



ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT
ET DE LA LIBÉRATION DE LA FRANCE
ET DE L'EUROPE



Appel à projets

L'année 2024 sera marquée par le 80^e anniversaire du Débarquement en Normandie et de la Libération de l'Europe. Le Monde entier aura les yeux rivés sur les plages du Débarquement.

La Manche a de nouveau rendez-vous avec l'Histoire, avec son Histoire.

Le rôle du département dans la réussite de ce qui est encore à ce jour la plus grande opération militaire de tous les temps est prépondérant.

Cette réussite, nous le devons au courage, à l'ingéniosité et au sacrifice des armées alliées, des civils et des résistants.

Obligation morale nous ai faites de nous montrer à la hauteur de l'héritage que ces femmes et ces hommes nous ont légué en facilitant ou en portant des événements qui feront de 2024 une année commémorative exceptionnelle dans notre département.

Dans ce contexte, le Conseil départemental de la Manche accompagnera et soutiendra financièrement des projets qui seront portés sur son territoire par des associations, des établissements publics, des communes et EPCI et des scolaires.

Des appels à projets sont lancés à partir d'avril 2023. Ces projets seront labellisés et seront soumis au respect d'une charte d'éthique.

Un comité de pilotage, composé de Conseillers départementaux et de personnalités extérieures qualifiées est chargé de statuer sur l'opportunité des projets qui lui sont soumis et le niveau de financement accordé.

Le partage intergénérationnel, la transmission de la Mémoire, la liberté et la paix, la lutte contre la xénophobie, l'antisémitisme et l'appartenance à une Europe réconciliée et unie seront les valeurs que nous souhaitons promouvoir, diffuser, valoriser à travers ces soutiens. Les efforts consentis pour que l'impact de ces opérations sur l'empreinte carbone soit minimisé seront pris en compte.

En commémorant le 80^e anniversaire du Débarquement et de la libération de l'Europe, le Département exprimera son attachement aux valeurs de solidarité qui ont marqué son histoire et transmettra, par tous moyens de communication, qu'ils soient traditionnels ou connectés, la mémoire de ses libérateurs.

Les bénéficiaires du soutien du Département pourront communiquer sur leurs événements grâce à des supports de communication mis en place par la collectivité.

Processus de sélection des projets :

- L'appel à projet sera clôturé en septembre 2024.
- Il ne concerne que les opérations organisées dans la Manche ou impliquant des citoyens du département dans le cadre des commémorations du 80^e anniversaire du débarquement et de la libération de la France et de l'Europe.
- Le dossier constitué par l'organisation devra être déposé avant le 15 de chaque mois.
- Les dossiers seront examinés par le comité de pilotage avant d'être transmis en commission permanente pour vote. Cette commission permanente se réunit tous les mois à l'exception du mois d'août.
- Les critères de sélection se basent sur plusieurs points : le sérieux de l'organisation, la cohérence du budget, l'originalité et la coordination du projet, l'implication de la jeunesse dans celui-ci. Le respect de la ou les thématiques, l'impact touristique, les différents partenaires, etc.
- Exemple de projets pouvant être soutenus : construction, restauration ou mise en valeur de monuments, aménagement d'un site mémoriel, accueil de délégations, conférence, spectacle, exposition, organisation de commémoration, déplacement sur les sites mémoriels ; etc.

Interventions et visibilité du Conseil Départemental :

Le Département doit être associé aux opérations de communication organisées par le porteur du projet.

Le logo officiel du 80^{ème} anniversaire du Débarquement doit également figurer sur tout support de communication.

Le Département a la possibilité de mettre à disposition la documentation et les informations des archives départementales pour les besoins du projet.

Dossier à faire parvenir :

- Courrier de demande de subvention signé du responsable de la structure
- Fiche résumé du projet à télécharger sur la page 80^{ème} du site Internet du Département manche.fr
- Budget détaillé
- En cas de cofinancements, les courriers de notification ou arrêtés.
- Un rapport de délibération du Conseil Municipal ou un courrier du responsable de l'exécutif doté d'une délégation, autorisant l'organisation de la manifestation, la construction du monument.
- Relevé d'identité bancaire
- Avis de situation au répertoire SIRENE

Budget et versement de la subvention :

Un bilan de l'action devra être adressé au Conseil Départemental, ainsi qu'une revue de presse et les justificatifs des dépenses acquittés sous les trois mois après réalisation.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, un titre de recette pourra être émis par le Conseil Départemental.

Contact :

Conseil Départemental de la Manche
Mission 80^e
Cabinet du Président
98 route de Candol
50 000 Saint-Lô

Mail : liberation44@manche.fr

Tél : 02 33 05 95 15